

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 78056

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu les organigrammes des services départementaux et du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale en vigueur,

Vu les fiches de poste en vigueur des délégataires de signature cités dans le présent arrêté et portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Vu la nomination de M. Romaric GUYON par arrêté en date du 26 novembre 2025 en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'Assemblée départementale et des procédures internes,

Arrête

Article 1^{er} - Article 1^{er} – L'arrêté du 19 avril 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 – Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales ; les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et la responsabilité, en ma qualité de Chef des Services Départementaux.

Article 3 – Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Article 3.1 – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romaric GUYON**, Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guillaume DUMAY, Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues au Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

A l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,

Article 3.2 – **Monsieur ROMARIC GUYON**, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guillaume DUMAY, Directeur Général des Services Départementaux contribue, par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer notamment les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Actes d'achat

Article 3.3.1 – Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 – Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant

- Dans la limite des autorisations budgétaires, **Monsieur Romaric GUYON**, est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité sans limitation de montant pour les fournitures et services,

• Autres actes de procédure

Monsieur Romaric GUYON est autorisé à signer tout autre document de procédure (hors engagement financier) inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre, sans limitation de montant, à l'exception :

- les décisions de résiliation
- les protocoles transactionnels

Article 3.3.3 – Monsieur Romaric GUYON, me rendra compte régulièrement de l'exercice de la présente délégation à l'appui d'un tableau recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre :

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Ce tableau servira de base au rendu compte qui m'incombe auprès de la Commission Permanente. Les bons de commande hors marchés sont pris en compte.

Article 3.3.4 – Actes de procédure des contrats de partenariats, contrats de délégations de service public, baux emphytéotiques administratifs et autorisations d'occupation temporaires

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romaric GUYON**, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Guillaume DUMAY, et concurremment avec lui, à l'effet de signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés, sans limitation de montant,

A l'exception :

- des protocoles d'accord transactionnels
- des décisions de résiliation

Article 3.4 – Monsieur Romaric GUYON organise au sein de son pôle, la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont listés dans les tableaux annexés aux arrêtés conférant délégation de signature au sein des directions relevant du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

Article 3.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romaric GUYON, ce dernier organisera sa suppléance¹ et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants de Monsieur Romaric GUYON, sont, l'un à défaut de l'autre, et dans l'ordre de priorité suivant :

- **Madame Sandrine SOBIEPANEK**, Directrice en charge de la Maison de l'Autonomie,
- **Monsieur Éric COULON**, Directeur en charge de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat,
- **Madame Amélie DIETLIN**, Directrice en charge de la Direction Petite Enfance, Enfance Famille. »

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet de la collectivité (www.loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées

Fait à ORLEANS LE 22 DEC. 2025

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

¹ suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit